

## Communiqué du Service vétérinaire

### A tous les détenteurs de chien De nouvelles obligations en 2004

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les modifications de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux entreront en vigueur. Cela signifie concrètement de nouvelles obligations pour tous les détenteurs de chien.

Quelles sont-elles? En voici un rappel:

- Tous les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur des localités et, en dehors de celles-ci, ils doivent être tenus sous contrôle.

Les communes peuvent instaurer des lieux qui sont interdits aux chiens. Les détenteurs de chien doivent donc s'informer auprès de l'autorité communale.

- Les détenteurs de chien doivent ramasser les excréments de leur animal sur la voie publique et doivent disposer du matériel nécessaire à cet effet.
- Le détenteur dont l'animal a commis une agression envers l'homme, doit le déclarer au service vétérinaire (tél. 027/606 74 50).
- Tous les détenteurs de chien doivent contracter une assurance en responsabilité civile et doivent présenter l'attestation y relative à l'autorité communale lors de l'acquisition de la médaille pour son animal. En règle générale, l'attestation de la RC ménage suffit.
- Un chien qualifié de dangereux par l'autorité cantonale ou qui figure sur la liste des races de chiens potentiellement dangereux et de leurs croisements, établie par le Conseil d'Etat, doit obligatoirement être tenu en laisse et muni d'une muselière en dehors de la sphère privée.

La liste des races de chiens potentiellement dangereux et de leurs croisements se compose comme suit :

Pitbull-Terrier; American Staffordshire-Terrier; Staffordshire-Bullterrier; Bullterrier; Dobermann; Dogue argentin / argentinische Dogge; Fila Brasileiro ; Rottweiler; Mastiff; Mâtin Espagnol / Spanischer Mastiff; Mâtin Napolitain/ Neapolitan Mastiff; Tosa

- D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2005, tous les chiens âgés de plus de 6 mois devront être porteur d'une puce électronique, posée par un vétérinaire et l'attestation y relative devra être présentée à l'autorité communale lors de l'acquisition de la médaille pour son animal.

Les chiens qui ne seront pas munis d'une puce électronique seront saisis par les organes de police.

Bien qu'elles puissent paraître contraignantes, le service vétérinaire rappelle que ces nouvelles mesures ont avant tout pour but d'assurer une saine cohabitation avec la gent canine et de permettre une lutte efficace, rapide et surtout préventive contre la problématique des chiens dangereux.

Tout renseignement peut être obtenu auprès des vétérinaires ou directement auprès du service vétérinaire (027/606 74 50)